



☞ **Sont présents :**

CASSARD Brigitte (BC),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier (OD),  
JACOB Hervé (HJ),  
KOCH Gérard (GK),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).

☞ **Absents excusés :**

CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP), donne pouvoir à HJ,  
VINCENT Cédric (CV).

Assiste également à la réunion : Olivier ROMAND, Secrétaire de Mairie.

**Lexique :**

PV : Procès-verbal,  
CM : Conseil Municipal,  
BP : Budget Principal,  
BA EAU : Budget Annexe pour l'eau potable,  
CA : Compte Administratif,  
TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties,  
TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties,  
TH : Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires,  
CDG38 : Centre De Gestion du Département ;  
VVTM : Vélo Tout Terrain Matheysin,  
RCM : Rugby Club Matheysin.

**Le Maire, Jean-Marc LANEYRIE, ouvre la séance à 18 h 36, quorum atteint.**

**Désignation du secrétaire de séance.**

Deux conseillers candidats se déclarent volontaires pour assumer cette fonction.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

Après vote à bulletins secrets, MD est désigné secrétaire de séance : GK : une voix, MD : sept voix.



**1- Approbation du PV de la séance du 21 novembre 2022.**

Le Maire rappelle brièvement la nouvelle procédure d'arrêté du PV de la séance du CM précédent, instaurée par la délibération CM 2022-19 qui tient compte, elle-même, de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-15 du CGCT.

Le projet de PV a été adressé aux conseillers le 1er décembre 2022, aucune remarque n'a été recueillie à l'expiration du délai imparti.

Le projet final a donc été diffusé par voie électronique aux conseillers le 13 février 2023 avant la réunion du CM.

Le résultat du vote donne :

Contre : une voix (GK), pour : sept voix.

GK explique qu'il ne retrouve pas ses propos de façon précise dans la relation de certaines de ses interventions. Il relève aussi que les échanges intervenus en toute fin de réunion, alors que la séance n'était pas levée, concernant l'altercation avec E. Musard ne sont pas mentionnés.

**Le PV de la séance du CM du 21 novembre 2022 est donc approuvé et arrêté à la majorité.**

**1- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.**

Le tableau ci-dessous établi par OR et projeté détaille ce qui s'est déroulé depuis le précédent CM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 22/11/2022 au 27/02/2023

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
<b>Investissement</b>			<b>36 004 €</b>	<b>13 584 €</b>
2158	Acompte panneau 3114	Payé	800 €	
2031	ALP'ETUDE MO CONDUITE AEP COGNET (Budget EAU)	Payé	1 612 €	
2315	CARRON Acompte Remplacement AEP (Budget EAU)	Payé	33 592 €	
1323	Subvention chemin flat	Encaissé		4 884 €
1316	Subvention CLE (Budget EAU)	Encaissé		8 700 €
<b>Fonctionnement</b>			<b>26 668 €</b>	<b>13 640 €</b>
60622	Essence	Payé	349 €	
60621	Gaz	Payé	565 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique	Payé	454 €	

Tuu MD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

60612	EDF Eclairage batiment et Eclairage Public	Payé	1 264 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	94 €	
6135	Location copieur + nacelle	Payé	1 758 €	
611	CEP TE38	Payé	201 €	
6152x	Entretien voirie Mourard 2022	Payé	1 465 €	
6155x	Réparation LV + Ecl monument mort + stale eglise	Payé	580 €	
6161	Assurances GAN	Payé	1 190 €	
6232+6238+6257	Frais reception 11/11+ noel + galette	Payé	4 283 €	
6226+6041	Avocat + Expertise château + etude ITE	Payé	5 731 €	
626x	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	357 €	
6281	Abonnements Vie communale + Irma + Amrf	Payé	281 €	
62876	Service ADS CCM 2022	Payé	1 060 €	
6553	SDIS 2023	Payé	7 036 €	
7083+7488	Repas fin année + locations salle	Encaissé		1 445 €
744+10222	FCTVA	Encaissé		11 654 €
10226	TAM	Encaissé		541 €

JML commente les points principaux de ce tableau qui n'appelle pas de remarques particulières de la part des Conseillers.

### 3- Approbation des Comptes de Gestion 2022 établis par la Trésorerie de La Mure : Budget Principal et Budget Annexe Eau.

JML rappelle que les Comptes de Gestion constituent la reddition des comptes du comptable (la Trésorerie principale) à l'ordonnateur (la Commune) et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les documents adressés par le Trésorier Principal sont projetés et conjointement commentés par OR et JML en premier lieu pour le Budget Principal 2022 puis pour le Budget Annexe Eau 2022.

Il a été, préalablement à cet examen, vérifié et constaté que les deux comptabilités, celle de la Trésorerie (les Comptes de Gestion) et celle de la Commune (les Comptes Administratifs établis par le secrétaire de mairie OR) sont équivalentes tant en ce qui concerne l'affectation des opérations aux différents comptes que pour les sommes imputées aux dits comptes.

Il est rappelé que cette équivalence est indispensable pour que le CM puisse approuver les Comptes de Gestion de la Trésorerie et ses propres Comptes Administratifs.

Cette équivalence constitue un travail préparatoire important pour OR en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie.





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA MURE

ETABLISSEMENT : FONSONNAS -



**Résultats budgétaires de l'exercice**

41000 - FONSONNAS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	86 037,70	456 238,33	542 276,03
Titres de recette émis (b)	77 971,04	255 500,33	333 471,37
Réductions de titres (c)		3 686,00	3 686,00
Recettes nettes (d = b - c)	77 971,04	251 814,33	329 785,37
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	86 037,70	261 336,40	347 374,10
Mandats émis (f)	43 514,54	209 545,98	253 060,52
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	43 514,54	209 545,98	253 060,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	34 456,50	42 268,35	76 724,85
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA MURE

ETABLISSEMENT : FONSONNAS -

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

41000 - FONSONNAS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-23 483,86		34 456,50		10 972,66
Fonctionnement	283 773,37	63 483,84	42 268,35		262 557,88
<b>TOTAL I</b>	<b>260 289,53</b>	<b>63 483,84</b>	<b>76 724,85</b>		<b>273 530,54</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>4100-EAS FONSONNAS -</b>					
Investissement	4 400,08		35 238,37		39 638,45
Fonctionnement	65 666,26	30 000,00	2 682,08		38 348,34
<b>Sous-Total</b>	<b>70 066,34</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 920,45</b>		<b>77 986,79</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>70 066,34</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 920,45</b>		<b>77 986,79</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>330 355,87</b>	<b>93 483,84</b>	<b>114 645,30</b>		<b>351 517,33</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA MURE

ETABLISSEMENT : EAS FONSONNAS -

**Résultats budgétaires de l'exercice**

41100 - EAS FONSONNAS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	89 000,00	57 066,26	146 066,26
Titres de recette émis (b)	41 008,37	20 675,74	61 684,11
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	41 008,37	20 675,74	61 684,11
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	89 000,00	57 066,06	146 066,06
Mandats émis (f)	5 770,00	17 993,66	23 763,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	5 770,00	17 993,66	23 763,66
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	35 238,37	2 682,08	37 920,45
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA MURE

ETABLISSEMENT : EAS FONSONNAS -

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

41100 - EAS FONSONNAS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>EAS FONSONNAS -</b>					
Investissement	4 400,08		35 238,37		39 638,45
Fonctionnement	65 666,26	30 000,00	2 682,08		38 348,34
<b>Sous-Total</b>	<b>70 066,34</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 920,45</b>		<b>77 986,79</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>70 066,34</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 920,45</b>		<b>77 986,79</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>70 066,34</b>	<b>30 000,00</b>	<b>37 920,45</b>		<b>77 986,79</b>

A l'issue de l'examen des tableaux projetés et des commentaires associés, l'approbation des Comptes de Gestion de la Trésorerie est mise au vote.

*MLL*

*MS*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

L'approbation des Comptes de Gestion pour le Budget Principal 2022 et le Budget Annexe Eau 2022 recueille l'unanimité du CM.



**4- Approbation du Compte Administratif Budget Principal 2022 établi par la Commune.**

JML projette le document synthétique établi par OR qui explicite le Compte Administratif relatif au BP 2022.

Ce document est commenté page par page.

La synthèse des principaux résultats est reprise dans le tableau suivant.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 483.84			220 289.53	23 483.84	220 289.53
Opérations exercice	43 514.54	77 971.04	209 545.98	251 814.33	253 060.52	329 785.37
Total	66 998.38	77 971.04	209 545.98	472 103.86	276 544.36	550 074.90
Résultat de clôture		10 972.66		262 557.88		273 530.54
Restes à réaliser						
Total cumulé		10 972.66		262 557.88		273 530.54
Résultat définitif		10 972.66		262 557.88		273 530.54

Il est souligné que l'exercice est satisfaisant puisque le résultat définitif, toutes sections confondues, s'élève à 273,5 k€ en progression par rapport à 2021 ce qui permet un meilleur autofinancement des investissements et un encours en trésorerie confortable.

Le CA 2022 sera disponible sur le site internet de Ponsonnas et joint en annexe au PV de séance.

Hors de la présence de JML, sous la présidence de MD, 1<sup>er</sup> adjoint, l'approbation du CA 2022 est soumise au vote du CM :

**Le CM approuve le CA 2022 à l'unanimité.**

**5- Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Eau 2022 établi par la Commune.**

JML projette le document synthétique établi par OR qui explicite le Compte Administratif relatif au BA EAU 2022.

Ce document est commenté page par page.

La synthèse des principaux résultats est reprise au tableau suivant.

JML

MD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 400.08		35 666.26		40 066.34
Opérations exercice	5 770.00	41 008.37	17 993.66	20 675.74	23 763.66	61 684.11
<b>Total</b>	<b>5 770.00</b>	<b>45 408.45</b>	<b>17 993.66</b>	<b>56 342.00</b>	<b>23 763.66</b>	<b>101 750.45</b>
Résultat de clôture		39 638.45		38 348.34		77 986.79
Restes à réaliser	82 430.00	17 000.00			82 430.00	17 000.00
<b>Total cumulé</b>	<b>82 430.00</b>	<b>56 638.45</b>		<b>38 348.34</b>	<b>82 430.00</b>	<b>94 986.79</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>25 791.55</b>			<b>38 348.34</b>		<b>12 556.79</b>

Le résultat final du CA Annexe eau 2022 s'élève à 12 556,79 €.

Le maire rappelle que l'année 2022 a donné lieu à plusieurs opérations importantes sur le réseau de distribution de l'eau potable :

- une campagne de recherche de fuites sur l'ensemble du réseau qui a permis d'éliminer plusieurs fuites importantes en m3 par jour, fuites jusqu'à maintenant insoupçonnées.
- le remplacement de l'ensemble des compteurs d'eau chez les abonnés, par des appareils neufs comprenant une tête émettrice permettant une relève automatique des consommations annuelles.
- le lancement du chantier de remplacement de la conduite d'alimentation Route de Cognet (maîtrise d'œuvre et appel d'offre).

Le CA annexe EAU 2022 sera disponible sur le site internet de Ponsonnas et joint en annexe au PV de séance.

Hors de la présence de JML, sous la présidence de MD, 1<sup>er</sup> adjoint, l'approbation du CA annexe EAU 2022 est soumise au vote du CM :

**Le CM approuve le CA annexe EAU 2022 à l'unanimité.**

**6- Affectation des résultats 2022 sur le Budget Principal 2023.**

JML rappelle que l'excédent de fonctionnement qui vient d'être constaté en résultat de la section de fonctionnement au CA 2022 est de **262 557,88 €**.

Il propose d'affecter ce résultat selon les comptes détaillés au tableau suivant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	<b>+42 268.35 €</b>



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>		+220 289.53 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C <u>Résultat à affecter</u>		+262 557.88 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		10 972.66 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F		0 €
AFFECTATION =		262 557.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €	35 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	35 000.00 €	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		227 557.88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €	



Il est souligné que le résultat de fonctionnement permet de compléter les besoins prévisionnels de la section d'investissement (35 000 €).

**Le CM approuve ces dispositions à l'unanimité.**

**7- Affectation des résultats 2022 sur le Budget Annexe Eau 2023.**

JML rappelle que l'excédent d'exploitation qui vient d'être constaté en résultat de la section d'exploitation au CA annexe EAU 2022 est de **38 348,34 €**.

JML rappelle que le chantier de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable de la Route de Cognet prévu au BP2022 n'a pu être commencé qu'au début 2023 pour différentes raisons –le bouclage du plan de financement a pris du temps (notifications des subventions), disponibilité de l'entreprise Carron adjudicataire qui ne pouvait dégager des équipes qu'en début 2023 - ce qui impose des reports de financement sur l'exercice 2023.

Suite à ces explications, JML propose donc une affectation des résultats du CA annexe EAU 2022 sur le BP annexe EAU 2023 selon le tableau suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+2 682.08 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+35 666.26 €

*Tuu*

*MD*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		38 348.34 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		38 348.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		39 638.45 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		65 430.00 €
<b>Besoin de financement F</b>		25 791.55 €
<b>AFFECTATION =</b>		38 348.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement  G = au minimum, couverture du besoin de financement F	25 791.55 €	25 791.55 €
	0.00 €	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		12 556.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €



JML souligne que le solde de 12 556,79 € est moindre que les années précédentes, ce qui présage une situation comptable neutre dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence Eau Potable à la CCM au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune a affecté la plus grande partie de ses excédents à une opération d'intérêt communal (remplacement de la conduite AEP de la Route de Cognet préconisé par le Schéma Directeur Eau Potable) avant que ceux-ci soient récupérés par la CCM lors du transfert de compétence.

**Le CM approuve ces dispositions à l'unanimité.**

**8- Débat d'orientation budgétaire : revue des programmes d'investissement envisageables en 2023.**

JML rappelle que l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire n'est obligatoire que pour les communes ayant une population supérieure à 3 500 habitants ce qui n'est pas le cas de Ponsoonas.

Cependant, depuis plusieurs exercices, il a été jugé intéressant de présenter les perspectives possibles avant le vote du budget.

JML projette donc le tableau préparé par OR détaillant les projets d'investissements certains ou possibles éventuellement pour l'année 2023.

*JML*

*MD*



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2022 à reporter en 2023 (HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2023 (Montant HT)	recettes correspondantes
4	FCTVA sur dépenses 2021		10 438 €
5	Exédent investissement exercice 2021		10 972 €
6	THD	960 €	
7	Panneau 3114	1 350 €	
8	Travaux de voirie Reprise EP (Brun TP)	4 500 €	
9	Panneau lumineux pont TE38		1 240 €
10	Suivi des mouvements de terrain RTM		4 000 €
11	Achat parcelle A1143 + frais notaires		45 000 €
12	Bancs		2 000 €
13	Audit énergétique bâtiment (Inoptim)		2 700 €
14	Travaux de voirie (Guichardon...)		3 000 €
15	Panneaux photovoltaïques		35 000 €
16	Isolation Mairie		50 000 €
21	<b>TOTAL</b>	<b>6 810.00 €</b>	<b>142 940.00 €</b>
22			<b>21 410 €</b>
23	<b>TOTAL</b>	<b>149 750.00 €</b>	<b>21 410.00 €</b>

Attente devis  
Selon audit



Budget eau :

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2022 à reporter en 2023 (HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2023 (Montant HT)	recettes correspondantes
6	Remplacement de la conduite AEP sous RD 168	80 000 €	
7	Alp Etude Maîtrise Œuvre	2 430.00 €	
8	Compteur tête de réseau et accessoires		2 000 €
11	<b>TOTAL</b>	<b>82 430.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
12			<b>27 800.00 €</b>
13	<b>TOTAL</b>	<b>84 430.00 €</b>	<b>27 800.00 €</b>

Dep + CLE

Les points suivants sont à noter :

- Implantation d'un panneau « prévention de suicides » au pont de Ponnassas,
- Achat de la parcelle A1143 située juste sur le flanc Nord-Est de la mairie (2 688 m<sup>2</sup>),
- Acquisition de deux bancs publics pour le carrefour du Chemin du Flat,
- Audit énergétique pour le bâtiment Salle des fêtes/mairie,
- Travaux de voirie,
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie si la réglementation comptable actuelle évolue de façon plus rationnelle au regard de la politique de la transition énergétique,
- Approfondissement du projet d'isolation thermique du même bâtiment selon les conclusions de l'audit énergétique.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

Le BP2023 sera voté courant du mois de mars 2023.

10

**9- Vote des taux communaux 2023 des taxes directes locales TFPB, TFPNB et TH (Résidences secondaires).**

JML rappelle les résultats positifs et satisfaisants constatés aux CA 2022 et CA annexe eau 2022.

En conséquence compte tenu de cette saine situation financière, il propose aux Conseillers de maintenir les taux d'imposition communaux de la fiscalité locale aux pourcentages de l'année 2022.

Les taux sont rappelés au tableau ci-dessous :

- Taxe sur le Foncier Bâti 28,40%
- Taxe sur le Foncier non Bâti 42,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,14%

**Le CM approuve cette proposition à l'unanimité.**

**10- Participation au fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques de la commune de La Mure.**

JML rappelle la délibération du 18 juin 2004 adoptant la Convention de participation financière aux écoles communales de La Mure.

Il précise que le montant de la participation est indexé sur l'indice INSEE de la vie (indice en janvier 2022 = 106,87 / indice en janvier 2021 = 103,92).

Six élèves sont concernés pour l'année scolaire 2021-2022.

Il donne lecture de l'Avenant n° 18 fixant le tarif au 1er janvier 2022 à **619,58 €** par enfant.

Le montant de la participation incombant à Ponsonnas au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève donc à  $619,58 \text{ €} \times 6 = 3\,717,48 \text{ €}$ .

**Le CM donne son accord à ces dispositions à l'unanimité.**

**11- Participation aux frais de fonctionnement 2022-2023 de l'Ecole Ste Thérèse de La Mure.**

De même, JML donne lecture des courriers de l'Ecole Sainte Thérèse, mentionnant que deux élèves sont scolarisés pour l'année 2022/2023 en maternelle et neuf élèves en primaire (du CP au CM2).

Le montant individuel de la participation demandée est de **1 008,88 €** en maternelle et **535,55 €** en élémentaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

Le montant de la participation incombant à Ponsonnas au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève donc à  $(1\ 008,88\ € \times 2) + (535,55\ € \times 9) = 6\ 837,71\ €$ .



Le CM donne son accord à ces dispositions à l'unanimité.

**12- Durée d'amortissement des biens figurant au bilan du Budget Annexe Eau.**

JML rapporte que sur les conseils de M. Pollon, Conseiller aux décideurs locaux attaché à la Trésorerie de La Mure, il convient de fixer par délibération du CM, la durée d'amortissement des investissements réalisés par la Commune pour la bonne exploitation et pérennisation du réseau d'adduction et de distribution de l'eau potable sur la Commune (budget annexe eau potable).

Les durées conseillées sont détaillées au tableau suivant :

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencements et aménagements de terrains: Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains: Terrains bâtis	15
2128	Agencements et aménagements de terrains: Autres terrains	10
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Eau	70
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Stations eau potable	50
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Châteaux d'eau	100
21315	Constructions : Bâtiments administratifs	70
21355	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments administratifs	20
2138	Autres constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	15
21531	Installations à caractère spécifique: Réseaux d'adduction d'eau	100
2154	Matériels industriels	10
2155	Outillages industriels	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Service de distribution d'eau	50
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Compteurs	15
2182	Matériels de transport	10
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	1

Après examen des durées proposées, celle-ci sont jugées pertinentes.

Le CM donne son accord pour l'application de ces durées d'amortissement en comptabilité à l'unanimité.

TML

MV



**13- Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 01/01/2024.**

JML rappelle que la nomenclature qui régit les comptes publics pour les collectivités territoriales évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57 (en mode abrégé pour une petite commune telle Ponsonnas).

Sur la recommandation de M. Pollon, Conseiller aux décideurs locaux, la commune de Ponsonnas est invitée à délibérer pour acter ce changement de nomenclature comptable.

**A l'unanimité le CM autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette évolution.**

**14- Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027.**

Cette convention qui associe les collectivités locales à des partenaires tels la CAF, le Département, la MSA, pour œuvrer dans le domaine social (enfance, parentalité, famille etc.) a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCM. Celle-ci demande à ses communes adhérentes de l'approuver à leur tour.

Sur la suggestion de GK, afin de laisser aux conseillers un temps suffisant pour examiner le texte de la convention (27 pages), le vote concernant l'adoption ou le rejet de cette convention est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

**15- Modification des modalités de publicité des actes pris par la commune.**

JML rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

JML précise que par délibération 2022/020 du 21/06 2022, en l'absence de site internet fonctionnel, la commune avait usé de son droit de dérogation et choisi la modalité par affichage sur les panneaux de la Mairie pour ses actes règlementaires.

La mise en fonction du site internet de la commune étant opérationnelle depuis courant novembre 2022, JML propose d'acter par délibération que désormais la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet officiel de la Mairie.

Il observe que dans les faits ce mode de publicité a été mis en œuvre dès la mise en service du site internet.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2023

La liste des délibérations prises en Conseil Municipal continuera d'être affichée parallèlement sur les panneaux de la Mairie.



**Ayant ouï ces explications, le CM donne son accord pour ce nouveau mode de publicité à l'unanimité.**

**16- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38.**

JML explique que le Centre de Gestion des collectivités territoriales du département (CDG38) a attribué au groupement SOFAXIS / CNP l'attribution du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

La commune de Ponsonnas, adhérente au CDG38 est concernée par cette nouvelle attribution.

Les risques garantis par la nouvelle convention sont les suivants :

- accident de travail / maladie professionnelle,
- maladie ordinaire,
- temps partiel thérapeutique,
- longue maladie / maladie longue durée,
- disponibilité d'office,
- maternité / paternité / adoption,
- décès.
- Les taux et prestations sont les suivantes selon le statut des fonctionnaires :

**AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

**AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

OR précise que les deux salariés contractuels de la Commune sont affiliés à l'Ircantec, que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

*JML*

*MD*



Le montant de la prime annuelle s'élèverait à environ 650 €.

Ayant ouï ces explications le CM

**Autorise à l'unanimité le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'adhésion de la commune de Ponsonnas au contrat groupe statutaire du CDG 38 et signer tout acte nécessaire à cet effet.**

#### **17- Demande de subvention de l'association VTTM.**

JML donne lecture du courrier en date du 28 Novembre 2022 de Mme Marion Lachenal, secrétaire de l'Association Matheysienne VTT sollicitant une subvention de la Commune accompagnée de la liste des cinq enfants de la Commune adhérents : LACOMBE Domitille, LACOMBE Léopold, LACOMBE Aurèle, BALDASSI Théophile, BALDASSI Timothée.

Il propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 150 euros, conformément à la règle en vigueur selon la délibération 2022/016 du 05/04/2022.

Il précise que l'association bénéficiaire doit renouveler la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

**Le CM, à l'unanimité, donne son accord au versement de la subvention.**

#### **18- Demande de subvention du Secours Populaire.**

JML donne lecture du courrier en date du 20 Janvier 2023 du comité local de La Mure du Secours Populaire, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur organisme.

Il précise que, suite à l'attribution d'une subvention de 100 € l'an dernier, le secours populaire a effectivement tenu ses engagements en communiquant son rapport financier et les comptes du comité local par mail le 30/06/2022.

JML propose au CM de renouveler cette subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

**Ayant ouï cet exposé, le CM à l'unanimité donne son accord pour l'attribution de la subvention.**

#### **19- Demande de subvention de l'association RCM.**

JML donne lecture du courrier en date du 07 Février 2022 de M. Philippe PAPPINI, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des enfants adhérents (ORSI Lucas),

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 30 euros, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022,



Il rappelle que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

**Ayant ouï ces explications, le CM à l'unanimité donne son accord pour l'attribution de la subvention.**

## **20- Sécurité de la circulation piétonne le long de la RD 168.**

JML expose la demande faite par plusieurs Ponsonnaraux et Ponsonnarelles qui souhaitent vivement que la sécurité des piétons soit renforcée, notamment au niveau des chicanes, présentes au Nord de la Route de Cognet (RD168) à l'entrée de la Commune.

Une visite commune sur les lieux a permis de constater que l'espace entre les bordures des chicanes et les limites de propriété est très restreint au niveau des rétrécissements alors que certains automobilistes roulant à une vitesse excessive « mordent » sur la partie piétonne

Il est également constaté que les haies en limite des propriétés privées débordent souvent largement sur l'espace public, ce qui restreint d'autant plus l'aire d'évolution des piétons.

En conséquence, dans le cadre des travaux en cours sur la Route de Cognet pour le renouvellement de la conduite d'eau potable, le maire a provoqué une réunion avec le chef du service Aménagement du Département, le bureau d'étude Alp'études et les entreprises Carron et Eiffage afin d'élaborer une solution qui devrait améliorer le partage de la voirie entre piétons et automobilistes.

Dans un premier temps, tous les propriétaires riverains ont été sollicités pour reprendre l'alignement de leurs haies au juste aplomb de la limite de leur terrain avec le domaine public, matérialisée généralement par un grillage.

Un accueil positif à cette demande a été constaté de la part de tous.

Des aménagements spécifiques - bordures ciment de faible hauteur, marquage d'une bande continue - seront réalisés en même temps que sera effectuée la finition des enrobés (côté chaussée) et des parties végétalisées (côté clôtures).

## **21- Expertise du mur du château surplombant le chemin du Clos de la Reine.**

JML rappelle que le mur du château longeant le Chemin du Clos de la Reine, présente des signes manifestes de faiblesse et de dégradation sur une trentaine de mètre linéaires.

Cet état de fait peut entraîner un risque d'accident corporel et matériel pour les personnes et automobiles qui empruntent cette voie.

Madame Pascale Le Gall, architecte spécialisée et experte auprès des tribunaux, a été sollicitée par la Commune pour établir un diagnostic précis de la situation.

Le rapport final adressé au Maire conclut à la dangerosité du mur et préconise des mesures de réfection à effectuer rapidement pour certains points et à plus long terme pour d'autres.

Ce rapport a été remis au propriétaire du Château, la SCI Granchon, qui en a pris bonne note et doit engager les travaux jugés indispensables au plus vite.

JML recommande que la Commune soit vigilante sur l'avancement de ces travaux qui visent à sécuriser la circulation sur le Chemin du Clos de la Reine.

A titre conservatoire, un panneau d'interdiction de stationner a été installé contre le mur et Mme Lendais a été invitée à garer sa voiture dans la cour du château avec l'accord du propriétaire.

## **22- Questions diverses.**

### **22.1 Bruit et motocross.**

Suite à la question de GK (cf. précédent PV), JML relate qu'il a dialogué, d'une part avec M. Kevin Sibille pratiquant le motocross pour son entraînement personnel sur une parcelle située au sud du village sur les coteaux du Drac, d'autre part avec la propriétaire de la parcelle concernée.

Il ressort de ces entretiens que le propriétaire du terrain a bien donné son accord à M. Sibille pour cette pratique dont la fréquence est très peu élevée autant qu'a pu en juger JML. M. Sibille, habitant de Ponsonnas, qui pratique la moto de compétition à très haut niveau, a expliqué que cette solution lui permettait de s'entraîner à faible coût tout près de chez lui. Il n'a pas les moyens d'aller s'entraîner sur des circuits officiels dont la location coûte très cher. Il estime que les nuisances sonores pour les propriétaires riverains sont nulles ou très réduites compte tenu de la topographie des lieux. GK n'est pas de cet avis, il évoque les problèmes d'assurance qui pourraient se poser selon lui au pratiquant, voire au propriétaire du champ en cas d'accident.

Sur un plan plus général, JML a saisi par écrit la CCM pour demander où en était le projet de créer un circuit de motocross labellisé en Matheysine. Il lui a été répondu que le dossier relevait de la responsabilité du Vice-président aux sports sans davantage de précisions sur son état d'avancement.

L'usage « sauvage » d'engins motorisés sur les chemins du territoire de la Matheysine est bien connu et particulièrement remarqué sur d'autres communes.

Affaire à suivre...

### **22.2 Les évènements communaux à venir.**

#### **- Cuisson publique**

JML annonce qu'il n'y aura pas de cuisson publique au printemps 2023, les acteurs principaux de cette journée ne peuvent se libérer, pris par d'autres occupations professionnelles.

Une cuisson en automne est envisagée.



**- Challenge pétanque**

JML annonce que des pourparlers sont en cours afin d'organiser un « challenge » de pétanque notamment sur le terrain remis en état en 2021 par notre regretté collègue Christophe Lendais.

A cette occasion, concours et apéritif (offert par la Commune) alterneraient.

**- Concert de la chorale du Chœur des Ecrins**

Une prochaine date doit être arrêtée pour un concert à l'Eglise de Ponsoonas.

**22.3 Date du prochain Conseil Municipal.**

Afin que les Conseillers ayant une activité professionnelle contraignante en termes d'horaires puissent assister au prochain CM où sera voté le budget 2023, GK souhaite que soit examinée la possibilité d'une séance qui se tiendrait le samedi matin (9h30 - 12h).

Il ressort d'un rapide sondage que tous les conseillers présents à la réunion, ainsi que le Secrétaire de Mairie pourraient se rendre disponibles pour la date du samedi 25 mars.

JML se charge de contacter CV et ACP pour savoir s'ils pourraient être disponibles ce jour-là.

L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses évoquées, JML déclare la séance levée à 21h40.

**Le secrétaire de séance**



Michel Darjo

**Le Maire**



Jean-Marc Laneyrie